



## Rapport du préfet sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe 2022

Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés (TNO), du 9 mai 2023, je fais rapport aux résidentes et aux résidents des TNO de La Haute-Gaspésie des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tels que déposés par la firme MNP S.E.N.C.R.L.

L'exercice financier 2022 s'est soldé par un excédent de 404 \$, et ce, malgré des augmentations de dépenses d'entretien des chemins, de déneigement, d'achats de matériel servant à l'entretien du bâtiment de la salle des loisirs et de la patinoire situés à Cap-Seize.

Les états financiers des TNO au 31 décembre 2022 présentent des revenus de fonctionnement de l'administration municipale de 595 989 \$, alors que les dépenses de fonctionnement ont été de l'ordre de 595 585 \$.

Parmi les affectations pour l'année 2022, les revenus des redevances provenant de l'éolien ont été réaffectés au fonds de roulement des TNO. Un montant de 27 000 \$ a été affecté à même le surplus cumulé afin d'équilibrer le budget 2022 lors de son adoption en décembre 2021. Ce qui porte le surplus cumulé non affecté à 354 357 \$.

Le rapport financier 2022, attesté par la directrice générale et greffière-trésorière, déposé au conseil lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, est accompagné du rapport sans réserve de l'auditeur externe. Selon l'avis de ce dernier, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des TNO de La Haute-Gaspésie au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, ce rapport sera affiché sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Je remercie toute l'équipe de professionnels de la MRC et les élus pour leur précieuse collaboration.

Le préfet,

Guy Bernatchez